

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

Ministère de l'Action
et des Comptes publics

**Arrêté du XX XXXXX XXXX pris en application du 2° du B du IX de l'article 80
de la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023**

NOR : XXXXXXXXXXXXX

Le ministre de l'action et des comptes publics,

Vu le code des douanes, notamment son article 345-0 bis ;

Vu le code général des impôts, notamment son article 1754 ;

Vu la loi n° 2022-1726 du 30 décembre 2022 de finances pour 2023, notamment son article 80 ;

Vu l'arrêté du 7 juin 2023 relatif aux comptables de la direction générale des finances publiques chargés du recouvrement des amendes et condamnations pécuniaires ;

Vu l'arrêté du 25 mars 2024 relatif au réseau comptable de la direction générale des douanes et droits indirects,

Arrête :

Article 1^{er}

Le 2° du I et le II de l'article 80 de la loi du 30 décembre 2022 susvisée, s'appliquent :

1° aux amendes, pénalités et confiscations en valeur pour lesquelles les jugements de première instance ont été rendus avant le 1^{er} avril 2023 par une juridiction située dans un périmètre géographique listé en annexe 1 ;

2° aux amendes, pénalités et confiscations en valeur non prises en charge par un comptable de la DGDDI pour lesquelles les jugements de première instance ont été rendus avant le 1^{er} avril 2023 par une juridiction située dans un périmètre géographique listé en annexe 2 ;

3° aux amendes, pénalités et confiscations en valeur prises en charge par un comptable de la DGDDI défini en annexe 3 et non soldées.

Article 2

1° L'annexe 1 fixe la date d'effet du 1° de l'article 1^{er}.

2° L'annexe 2 fixe la date d'effet du 2° de l'article 1^{er}.

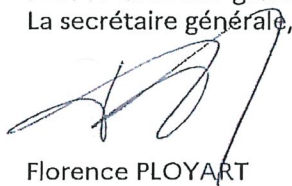
3° L'annexe 3 fixe la date d'effet du 3° de l'article 1^{er}.

Article 3

La directrice générale des finances publiques et le directeur général des douanes et droits indirects sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Journal officiel de la République française.

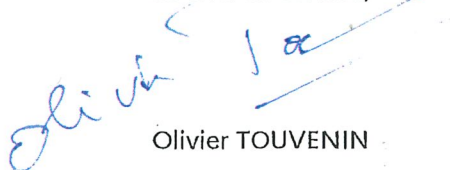
Fait, le 4 mars 2026

Le Ministre de l'Action et des Comptes publics,
Pour le Ministre et par délégation,
Pour le directeur général des douanes et droits indirects,
La secrétaire générale,



Florence PLOYART

Pour la directrice générale des finances publiques,
Le chef de service,



Olivier TOUVENIN

Annexe 1

Liste des périmètres géographiques visés par le 1^{er} de l'article 1^{er} du présent arrêté :

Départements	Date d'effet
22. Côtes d'Armor	10 mars 2026
29. Finistère	
35. Ille-et-Vilaine	
44. Loire-Atlantique	
49. Maine-et-Loire	
53. Mayenne	
56. Morbihan	
72. Sarthe	
85. Vendée	

Annexe 2

Liste des périmètres géographiques visés par le 2° de l'article 1^{er} du présent arrêté :

Périmètre géographique	Date d'effet
France métropolitaine (sauf les régions de Bretagne et des Pays de la Loire)	4 mai 2026
Guadeloupe	
Guyane	
Martinique	
La Réunion	
Mayotte	

Annexe 3

Liste des postes comptables visés par le 3° de l'article 1^{er} du présent arrêté :

Dénomination du poste comptable : service à compétence nationale Trésorerie générale (TGD), recettes interrégionales (RI), recettes régionales (RR), recettes	Date d'effet
Recette intégrée au sein de la trésorerie générale des douanes	4 mai 2026
RI DIJON	
RI MARSEILLE	
RR RÉUNION	
RR MAYOTTE	
RR PARIS	1 ^{er} septembre 2026
RR DUNKERQUE	
Recette DNRED	1 ^{er} février 2027
RI METZ	3 mai 2027
RI LE HAVRE	
RI MONTPELLIER	1 ^{er} septembre 2027
RI LYON	
RI BORDEAUX	1 ^{er} février 2028
RR GUYANE	
RR MARTINIQUE	
RR GUADELOUPE	
RI ROISSY	3 avril 2028